



CRITICITE DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLAGE ET EN ÉTÉ A VEYRIER-DU-LAC

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS PROPORTIONNÉES

Si nous sommes de plus en plus nombreux à nous plaindre des flux de circulation sur la rive Est et dans le village de Veyrier-du-Lac, devenant « *invivable* » (sic) pour les riverains des trois axes Nord-Sud à certaines heures, certains jours et particulièrement en saison estivale, le stationnement en centre bourg devient épisodiquement critique.

Phénomène amplifié par l'urbanisation, la transformation de l'habitat, l'évolution des modes de vie (nombre de voitures par foyer fiscal...), la mutation sociétale, la location en meublé touristique, l'intégration de la commune dans le Grand Annecy, sa proximité avec la ville centre et son attractivité comme aire de jeu avec ses plages gratuites.

Il y a plus de touristes en été que d'habitants sur la rive Est¹, sans compter les excursionnistes à la journée, et la surfréquentation crée des difficultés d'acceptabilité des sites et des résidents.

Veyrier est un village très ancien, avec son histoire propre, son patrimoine naturel, culturel et bâti, dont beaucoup d'habitants souhaitent qu'il ne participe pas davantage à la « disneylandisation » en marche et à l'urbanisation galopante du bassin annécien.



centre village Veyrier-du-Lac

Cette note de recommandations n° 4 résulte d'un Groupe de Travail (GT) de BVV, qui s'est réuni entre novembre 2022 et avril 2023. Elle complète, pour la problématique du stationnement, le document du 12/02/2021 intitulé « *Veyrier-du-Lac 2021 : une politique de mobilité globale en rive Est et un plan de*

¹ 9164 lits touristiques versus 6351 habitants.

circulation apaisé pour les habitants », la prospective urbanistique « OSONS VEYRIER » pour le cœur de village (2021-2022), et la note n°2 du 15/09/2022 relative à l'aménagement de l'axe principal du village, route d'Annecy et rue de la Tournette ; la question d' *une politique de stationnement adaptée en réponse aux différents besoins des habitants et des visiteurs (répartition géographique, typologie d'usages, durée, période, mode de gestion)* y était évoquée complémentirement à leurs objets principaux respectifs.

1 – PROBLEMES A RESOUDRE

- les riverains ne disposant pas de places de stationnement privées en centre bourg (habitat vernaculaire)
 - les habitants se rendant aux services et commerces du centre bourg (mairie, poste, école, église, cimetière, cabinets médicaux, pharmacie, hôtels, restaurants, salon de coiffure, salles communales, ...)
 - leurs visiteurs extérieurs,
 - les touristes et les excursionnistes à la journée
- ont de plus en plus de difficultés de stationnement de leurs véhicules, notamment en période estivale (fréquentation lac et montagne), alors que le nombre d'emplacements actuels et potentiels devrait permettre, joint à d'autres pratiques, de répondre dans l'immédiat aux différents besoins.
- Le quasi doublement de la zone bleue apparu en juin 2022 a accru, voire révélé, les difficultés pour les riverains du centre bourg alors que s'y profile une extension de l'urbanisation (place des enfants).

2 – OBJECTIFS

Répondre aux différents besoins en les hiérarchisant et en optimisant l'utilisation des 314 places existantes de stationnement dans le centre village et les 109 places à proximité (sans prendre en compte celles des 2 parkings potentiels).

3 – PRINCIPES ET CRITERES DE DECISION

- Considérer le stationnement des véhicules des résidents comme prioritaire sur celui des non-résidents.
- Faire en sorte que les riverains puissent stationner une voiture à proximité de leur domicile (ou à leur domicile).
- Dissuader les touristes à la journée (Lac, mont Veyrier) de venir stationner en centre village (et vers les plages) alors que des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (VI) existent désormais et leur sont offerts.



Près de la plage, signalisation incitant les touristes à stationner gratuitement en centre village

- Privilégier l'utilisation des transports en commun, améliorés en fréquence, pour les visiteurs du Grand Annecy notamment en été à destination des plages gratuites versus la voiture individuelle (cf. gratuité des TC du Grand Annecy, L2 des plages) ou le vélo (cf. Voie Verte rive Est)
- Ne pas pénaliser l'accès aux commerces. Ne pas le rendre difficile par des dispositifs inadaptés aux personnes âgées et PMR.
- Encourager l'utilisation des parking privés pour ceux qui en possèdent vs celle du stationnement public. Eviter la suppression de garage privé ou leur transformation en habitation en absence d'autre.
- Eviter le stationnement de véhicules professionnels non domiciliés sur la commune en centre village.
- Verbalisation du stationnement sauvage et ventouse (faire respecter la loi).

4 – CONTEXTE

4.1. habitat et socio démographie

- Environ 35 unités d'habitations en centre bourg historique ne disposent pas de parking privé.
- Un hôtel- restaurant en cœur de village², plusieurs commerces, services, cabinets, la mairie....
- évolution démographique (âge, nombre de personnes au foyer) et des modes de vie (nombre de véhicules par foyer).
- PLU : nombre de places de stationnement par habitation selon les zones (cf centre village : 1 place par logement), ailleurs 1 +1 ...
- saisonnalité forte (résidents principaux, résidents secondaires, familles, touristes en villégiature et excursionnistes à la journée)

4.2. Déplacements et parts modales.

- Dans le Grand Annecy, 65% des déplacements domicile travail se faisaient en voiture individuelle (source PDU 2019), avant l'amélioration récente des TC.
- Pour Veyrier-du-Lac, la part modale des TC dans les trajets domicile travail n'étaient que de 6,5% contre 85% en voiture individuelle (source PLU).

4.3. état des lieux du stationnement dans le bourg



parking des Pérouses



place des enfants (centre bourg historique)

4.3.1. Inventaire BVV :

314 emplacements « centraux » (toutes caractéristiques)

109 en proche périphérie du centre, accessibles à pied du centre (d'autant que les trottoirs élargis et continus y inviteront)

42 potentiels (à enjeux économiques importants).

Les relevés des places vides en centre bourg (dont zone bleue) montre l'étiage vs les différents besoins, dont les commerces et services. (cf § 4.3.3)

² L'établissement, en entrée de village, dispose de parking.

Les tableaux suivants présentent les différentes caractéristiques des différents emplacements

localisation / nombre de places de stationnement		publique gratuite	zone bleue	réservée handicapés	minute	taxi	privée	box privé	box réservé police municipale	places réservées mairie	place réservée Citiz	réservées aux commerces	payant été	TOTAL
1	cimetière		10											10
2	parking aérien La Veyrière		10	1										11
	étage supérieur La Veyrière	23		1				4	1					29
	étage inférieur La Veyrière	31		1				5						37
3	route de la Tournette devant hôtel Riva		2											2
4	derrière hôtel Riva *		2											2
5	place du parvis de l'église	2		1										3
6	rue du Mont-Baret (côté de l'église)		5			1								6
7	place des Enfants	9												9
8	parking des Épèles (1er et 2ème sous-sol)	27												27
	parking des Épèles (3ème et 4ème sous-sol) **							46						46
9	place de la mairie		15	1					10	1				27
10	rte la Tournette devant Sté Gen. /Outback /Coiffeur		5											5
11	route de la Tournette du Tabac Presse à La Panière		10		3									13
12	parking vers pôle médical		15											15
13	parking route des Murailles	12												12
14	route d'Annecy devant résidence du Mont-Veyrier		5											5
15	route d'Annecy devant le numéro 9		2											2
16	route d'Annecy en face Agence Vallat		9	1										10
17	parking de la Poste ***		19	1								2		22
18	rte Tournette face La Panière jusqu'à face Petit Casin		9		3									12
19	rte Tournette depuis Nathalie Fleurs jusqu'à face Tabac		4		3									7
20	route de la Tournette face Atelier Joëlle Bonnamy		2											2
		104	124	7	9	1	0	55	1	10	1	2	0	314

* une place a été matérialisée zone bleue par erreur (accès station gaz)

** certains boxes appartiennent à la mairie et certains de ceux-ci sont loués à des particuliers

*** parking non utilisable les jours de marché le vendredi matin de 06:00 heures à 13:00 heures

Places Périphériques		publique gratuite	zone bleue	réservée handicapés	minute	taxi	privée	box privé	box réservé police municipale	places réservées mairie	place réservée Citiz	réservées aux commerces	payant été	TOTAL
21	parking des Pérouzes												35	35
22	esplanade du Plan			2									72	74
				2									107	109

Parkings Potentiels Centre Village

localisation / nombre de places de stationnement

23	parking 19, rue de la Tournette ****	17												17
24	patte d'oie route de Menthon / route de Thônes *****	25												25
		42												42

****parking non utilisable actuellement mais potentiel 17 places aériennes, voire 32 places si niveaux souterrains selon projet

***** terrain appartenant au département (?) possibilité de 30 ? 35 ? places

- 4.3.2. tarifs communaux Veyrier-du-Lac pour l'année 2022

PARKING	
Location mensuelle d'un box au parking des Epêles	76,70 €

BADGE DU QUAI DOYEN	
Fourniture d'un badge aux riverains , à récupérer en mairie	62,00 €

TARIFS HORODATEURS ET FORFAIT POST-STATIONNEMENT du 1er mai au 30 septembre de 9 heures à 19 heures (avec un minimum de perception 0,50€)	
jusqu'à 1 heure de stationnement	2,10 €
jusqu'à 2 heures de stationnement	4,20 €
jusqu'à 3 heures de stationnement	6,30 €
jusqu'à 4 heures de stationnement	8,40 €
jusqu'à 5 heures de stationnement	10,50 €
jusqu'à 6 heures de stationnement	12,60 €
jusqu'à 7 heures de stationnement	14,70 €
jusqu'à 8 heures de stationnement	16,80 €
8 heures de stationnement et plus	40 €
Forfait Post-Stationnement	40 €

CARTES DE STATIONNEMENT DU 1 ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	
Veyrolains, adhérents clubs sportifs situés en zone payante, amodiataires des boucles	80 €
Carte pour 2 véhicules immatriculés à la même adresse appartenant à une même famille	120 €
Personnes travaillant dans les établissements recevant du public en zone touristique	40 €

Les règles de stationnement saisonniers pour les années 2022 et 2023, avec leurs différents tarifs d'abonnement, figurent en annexes 6.3.

4.3.3. enquête places vides centre bourg

Relevés de disponibilité des places de parking pour la période 23 novembre – 12 décembre 2022

(Ces observations ont été faites en « hors saison », période de réunion du groupe de travail de BVV. Elles justifieraient d'être reconduites lors de la prochaine saison estivale)

relevé utilisation
places stationnement
PLACES NON OCCUPÉES

	Stock	10	10	23	31	2	2	2	5	9	15	19											
		cimetière	Zone Bleue	Parking aérien La Veyrière	Zone Bleue	étage supérieur La Veyrière	Publique Gratuite	étage inférieur La Veyrière	Publique Gratuite	devant hôtel Riva	Zone Bleue	dérrière hôtel Riva	Zone Bleue	place parvis de l'église	Publique Gratuite	rue du Mont-Samet (Côté de l'église)	Zone Bleue	place des enfants	Publique Gratuite	vers pôle médical	Zone Bleue	place de la poste	Zone Bleue - marché vendredi matin
mercredi 23/11/2022 -	n/a	10	2	4	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
jeudi 24/11/2022 -	n/a	9	3	4	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
jeudi 24/11/2022 - 17:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5	n/a											
vendredi 25/11/2022	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
samedi 26/11/2022 -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
dimanche 27/11/2022 - 19:00 heures -	8	n/a	n/a	n/a	n/a	2	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
lundi 28/11/2022 - 11:00 heures -	8	6	n/a	n/a	n/a	1	2	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
mardi 29/11/2022 - 09:15 heures -	n/a	5	2	0	2	1	0	3	0	n/a	n/a	n/a											
mardi 29/11/2022 - 11:00 heures -	6	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
mercredi 30/11/2022 - 15:00 heures -	n/a	10	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
jeudi 01/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3	n/a	n/a	n/a											
jeudi 01/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
jeudi 01/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5	6	16	n/a											
vendredi 02/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3	n/a	n/a	n/a											
vendredi 02/12/2022 - 10:00 heures - (marché)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	0	n/a											
vendredi 02/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
vendredi 02/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
samedi 03/12/2022 - 09:00 heures -	2	0	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
samedi 03/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a											
samedi 03/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
dimanche 04/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
dimanche 04/12/2022 - 11:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6	16	n/a											
dimanche 04/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
dimanche 04/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a											
lundi 05/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4	n/a	n/a	n/a											
lundi 05/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
lundi 05/12/2022 - 18:00 heures -	5	7	10	6	n/a	2	2	0	3	n/a	n/a	n/a											
mardi 06/12/2022 - 07:30 heures -	7	9	3	4	n/a	2	2	0	0	n/a	n/a	n/a											
mardi 06/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a											
mardi 06/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
mardi 06/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
mercredi 07/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
mercredi 07/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
mercredi 07/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4	n/a	n/a	n/a											
mercredi 07/12/2022 - 19:00 heures -	6	10	6	4	n/a	2	2	0	0	n/a	n/a	n/a											
jeudi 08/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a											
jeudi 08/12/2022 - 12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	5	n/a	n/a											
jeudi 08/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
vendredi 09/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4	n/a	n/a	n/a											
vendredi 09/12/2022 - 12:30 heures - (marché)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4	0	n/a											
vendredi 09/12/2022 - 18:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a											
vendredi 09/12/2022 - 23:00 heures -	7	10	5	2	n/a	2	2	1	1	n/a	n/a	n/a											
samedi 10/12/2022 - 11:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5	n/a	n/a											
samedi 10/12/2022 -12:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2	n/a	n/a	n/a											
dimanche 11/12/2022 - 09:00 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0	n/a	n/a	n/a											
dimanche 11/12/2022 - 11:30 heures -	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	9	18	n/a											
dimanche 11/12/2022 - 19:00 heures -	6	9	4	2	3	n/a	2	1	1	n/a	n/a	n/a											
lundi 12/12/2022 - 14:00 heures - (bridge)	n/a	0	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a											
lundi 12/12/2022 - 15:00 heures - (bridge)	7	2	0	0	1	n/a	0	0	0	n/a	n/a	n/a											

4.3.4. signalisation et consignes de stationnement

- éviter les consignes contradictoires et/ou incohérences



randonnées limitées à 2 heures ? (zone bleue)

zone bleue place des Écoliers - 20 minutes ou 2 heures ?



Horaires et durée

De 8h à 19h tous les jours, excepté dimanche et jours fériés

Durée maximale 2 heures.

Parking de surface devant l'école : les jours d'ouverture de l'école, la durée de 2 heures est réduite à 20 mn de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00. Une zone de « dépose minute » est créée pour permettre la dépose des enfants sans que le chauffeur ne quitte son véhicule.

Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 24 heures.



parking de La Veyrière et des Épèles : 7 jours ou 24 heures ?

4.4. Dispositifs de gestion du stationnement à disposition, avantages/inconvénients, objectifs.

- zone bleue: disque de stationnement limité en durée
- stationnement payant : parcomètres à l'emplacement, couteux et consommateurs d'espace.
- stationnement payant : bornes de zones (à pièces, par carte bleue, par application type PayByPhone, Flowbird, EasyPark...) Voir applications dans les communes riveraines (cf. annexe 6-1)ou proches.

A développer

4.5.législation.

-Article R417-12 Version en vigueur depuis le 01 juin 2001

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours.

5 – RECOMMANDATIONS

5.1. évaluer les besoins en fonction :

- des gens (riverains, habitants, commerçants, visiteurs),
- des usages (domicile, commerces, services.....),
- des emplacements de stationnement disponibles (centre village, périphérie),
- des saisons (été/hiver) et des plages horaires (jour/nuit, semaine/weekend)

Un relevé des places vides en centre bourg entre le 23/11/ et le 13/12/2022 montre qu'il n'y a pas saturation permanente en hiver (Voir « *enquête places vides* » § 433) ; il serait intéressant de pousser les observations en été et de les étendre aux parkings et stationnements du bas du village.

5.2. adapter les modes de gestion (gratuité, arrêts minute, zone bleue, payant, tarif dérogatoire) **des emplacements en fonction des besoins** hiérarchisés (cf principes et critères) et **objectivés** collectivement.

5.3. Ne pas encourager les visiteurs à la journée en stationnement périphérique payant (plages...) à se déplacer vers le centre « gratuit ».



5.4. Eviter de supprimer des places de stationnement sur les parkings périphériques (plage de la Brune, esplanade/Parking du Plant).



Esplanade du Plant : 74 places VI marquées au sol (56+18) et 13 places motos . Quelques places supprimées par conteneurs.

Evaluer l'emprise des moloks (OM) et la suppression éventuelle de places de parking.

5.5. Encourager l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (VI), les TC (cf. 1° l'augmentation de la fréquence demandée et obtenue, et 2° gratuité estivale décidée par le GA dont on ne connaît pas la charge financière transférée des usagers vers les contribuables) , les modes doux (et le 1^{er} d'entre eux, la marche à pied , cf. aménagements des trottoirs routes d'Annecy - rue de la Tournette et chemins de liaison demandés haut-bas du village) , la voie verte (investissement extrêmement lourd en rive Est) et **dissuader l'usage de la VI** (augmenter la tarification du stationnement payant).

5.6. Restauration/ création de nouvelles places de stationnement (moyen terme)

- aménager / réaménager le parking du centre village, existant en 2015, au 19, rue de la Tournette. (potentiel 17 places aériennes, voire 32 places si niveau souterrain selon projet). Ceci est d'autant plus souhaitable que quelques places (5) empiétant sur les trottoirs de façon dangereuse pour le passage des piétons devraient être supprimées rue de la Tournette.

Lors de l'enquête publique diligentée en fin de bail par la municipalité Maniglier en vue d'expropriation du propriétaire historique (les deux parties souhaitant ne pas changer la destination du terrain), le commissaire enquêteur notait : "ce parking s'avère indispensable compte tenu de sa proximité avec les commerces présents dans ce secteur..." et soulignait "que l'emplacement a déjà été utilisé et a donné toute satisfaction, ainsi qu'au vu des espaces disponibles sur le secteur, la parcelle AE 412, d'une superficie de 514 m², est la seule pouvant répondre aux besoins de la commune".

parking fermé depuis 3 ans rue de la Tournette (512 m2)



Modèle économique : payant ? (fonction du nombre de places et de la lourdeur de l'investissement)

- aménager celui de la patte d'oie route de Menthon / route de Thônes (croisement RD 909/909a). Ce terrain qui a servi de base de vie lors de la création de la Voie Verte appartiendrait au département. Son coût éventuel devrait être largement inférieur à celui initialement estimé par les Domaines pour la parcelle AE 412. Vérifier le modèle économique (parking payant).



5.7. Séquencer la réorganisation du mode de stationnement

5.7.1. limiter la zone bleue à l'axe principal, au parking de la mairie, au parking de la poste et vers le pôle médical (≥ 1 heure).

5.7.2. augmenter la tarification à proximité des plages en été, tout en veillant au risque de déplacement du stationnement du bord du Lac vers le centre bourg (zone bleue, et, éventuellement payant)

5.7.3 En cas d'extension du stationnement payant au centre village en été, prévoir l'achat de macaron(s) à tarif réduit (abonnements³) pour les riverains (foyer fiscal) en saison estivale sur les mêmes dates que celles de la zone Lac.

POSTFACE Intégrer le focus sur le stationnement en centre village, objet de cette note, à la problématique globale du stationnement entre les routes du haut (Mont Veyrier, Corniche, la Combe) et les routes du bas (Pensières, Port, Brune, Plages, Tennis...). Coordonner les dispositifs et modes de gestion avec la zone Lac, par ex. du 1/05 ou 15/05 au 15/09 ou 30/09).

Terminé à Veyrier-du-Lac le 10/04/2023, à l'approche de la saison touristique, comme base de discussion en vue d'une réunion de présentation à la Mairie de Veyrier-du-Lac.

Le Président de BVV
Olivier Labasse

L'animateur du GT
Richard Serret

³ Selon une première évaluation des participants riverains, l'abonnement (1^{er} macaron) pourrait varier de 20 à 30€. Si 2 abonnements (maxi) par foyer fiscal, il semblerait logique que le 2^{ème} soit d'un montant supérieur à celui du 1^{er}. BIEN VIVRE A VEYRIER-DU-LAC (BVV), 11, clos des Barattes 74290 Veyrier-du-Lac bienvivreaveyrier@gmail.com

6 – ANNEXES

6.1. Règles de stationnement estival et tarifs : comparatifs avec communes avoisinantes de la rive Est dont les dispositifs semblent donner satisfaction :

-**Menthon-Saint-Bernard**: gratuité, zone bleue en centre village face commerces, plage : à documenter
-**Talloires** : badges résidents du 2/05 au 15/09 en 2023 (15/06-30/09 en 2022) avec tarifs différenciés : habitants 10€, 2 badges maxi achetables par foyer fiscal, professionnels (90€), associations (50€) si siège social dans la commune.

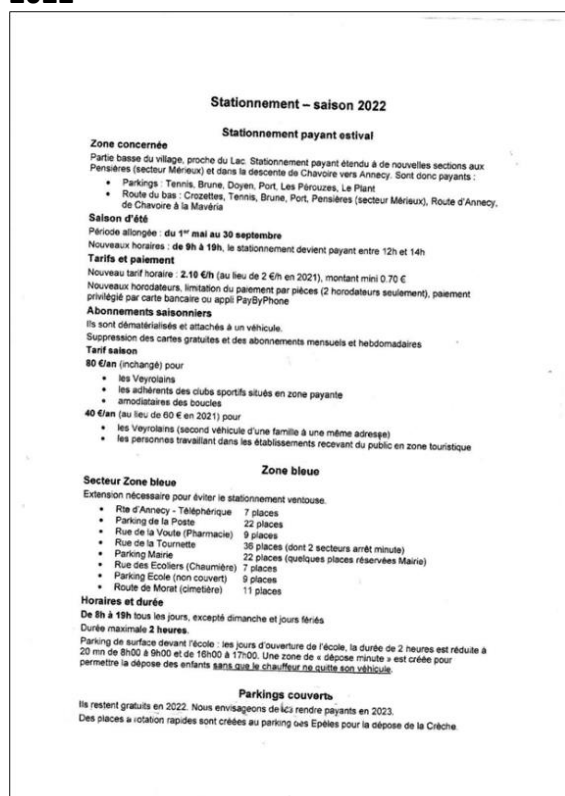
6.2. arrêté de circulation et de stationnement du 18 juillet 2022 à Veyrier-du-Lac



[https://www.veyrier-du-lac.fr/ad_attachment/20220718%20ARRETE%20GENERAL%20DE%20CIRCULATION%20ET%20STATIONNEMENT%20\(3\).pdf](https://www.veyrier-du-lac.fr/ad_attachment/20220718%20ARRETE%20GENERAL%20DE%20CIRCULATION%20ET%20STATIONNEMENT%20(3).pdf)

6.3. Stationnement payant estival à Veyrier-du-Lac, 2022 et 2023

2022



BIEN VIVRE A VEYRIER-DU-LAC (BVV), 11, clos des Barattes 74290 Veyrier-du-Lac bienvivreaveyrier@gmail.com



Règles de stationnement Saisonniers
Abonnements de stationnement en zone lac – Saison 2023

Les abonnements sont délivrés par la police municipale, à partir du 11 avril 2023, par véhicule (n° d'immatriculation), aux personnes suivantes et selon les règles indiquées ci-après :

Abonnements saisonniers 1/2 tarif (40€)

Bénéficiaires : Tous les professionnels et les employés d'établissements recevant du public (ERP) et travaillant sur le territoire de la commune (par exemple commerçants zone lac et centre bourg, restaurateurs, hôteliers, office du tourisme, cinémathèque, postiers, personnel de la crèche, institutrices, notaires ...)

Les Présidents (es) des associations travaillant en zone lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)

Le personnel salarié des associations travaillant en zone lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)

Formalisme : Chaque personne éligible n'a droit qu'à un seul abonnement 1/2 tarif pour la saison. Une demande doit être adressée à la police municipale avec :
 - copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
 - une attestation de l'employeur établi sur la commune
 - Pour un Président(e) d'association : un extrait Kbis de moins de 3 mois de l'association

Abonnements saisonniers plein tarif (80€)

Bénéficiaires : Tous les veyrolains (en résidence principale, secondaire ou location saisonnière)
 Tous les adhérents non-veyrolains des associations de bord de lac (tennis, boules, club de voile, club de ski nautique)
 Tous les amodiataires non veyrolains avec dossier et règlement à jour

Formalisme : Chaque personne éligible n'a droit qu'à un seul abonnement plein tarif pour la saison. Une demande doit être adressée à la police municipale avec :
 - copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
 - un justificatif de domicile au nom du demandeur (ou contrat de location saisonnière)
 - En plus pour les membres d'associations non-veyrolains :
 - une copie de la carte d'adhérent au club pour la saison 2023 ou
 - une copie de la licence à la fédération (FFT, FFV, ...) portant mention de

l'appartenance au club, ou
 - une attestation de membre 2023 signée en original par le (la) Président(e) du club

Abonnements saisonniers 1/2 tarif (40€) pour un second véhicule du même foyer veyrolain

Bénéficiaires : Les conjoints ou ascendants ou descendants des Veyrolains bénéficiant d'un abonnement plein tarif et habitant à la même adresse sur la commune, ou éventuellement pour un second véhicule au nom d'un veyrolain bénéficiant d'un premier abonnement plein tarif

Formalisme : Une demande doit être adressée à la police municipale avec :
 - copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
 - un justificatif de domicile au nom du demandeur
 - La police municipale vérifie l'existence du premier abonnement plein Tarif à la même adresse

Pour faire une demande d'abonnement :

- Déposez votre dossier complet auprès de la Police Municipale de la commune :
 - o Soit sur place au bureau de la Police Municipale
 - o Soit par messagerie électronique mairie.police@veyrierdulac.fr en précisant impérativement dans l'objet du message « **Demande d'abonnement stationnement** ». Les documents envoyés (formulaire de demande + pièces justificatives) seront en format PDF uniquement, pas de photos, taille du message 10Mo maximum
- **Tout dossier incomplet ne sera pas traité**
- Une fois votre dossier validé (délai de 72h), vous devrez vous rendre à un horodateur pour effectuer le règlement (saisissez votre n° de plaque, le choix d'abonnement apparaît, validez puis effectuez votre règlement)
- **Attention :** l'abonnement n'est plus matérialisé par un ticket ou une carte, la plaque d'immatriculation du véhicule abonné est enregistrée et reconnue automatiquement par le système de contrôle automatisé de la police municipale
- Pour toute question, contactez la police municipale au 04 50 60 02 48